



CTE - 030 M
C.P. - GESTION
MAT. RÉSIDUELLES

LES AMIÈS DE LA TERRE DE QUÉBEC

Mémoire déposé à la

COMMISSION DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Dans le cadre des

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES
ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

FÉVRIER 2008

« Ce dernier siècle aura été consacré, dans les pays industrialisés à la satisfaction sans cesse croissante de nos besoins de consommation. Pour cela, il aura fallu extraire et transformer de grandes quantités de ressources naturelles. Nous savons aujourd'hui que ces ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons également que les activités d'extraction et de fabrication sont responsables des principaux problèmes de pollution : pollution des eaux, réchauffement climatique sous l'accumulation des gaz à effet de serre, contamination et érosion des sols, dégradation des écosystèmes et diminution de la biodiversité. »

-Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Les AmiEs de la Terre de Québec et son Comité Gestion des Matières Résiduelles tiennent à remercier le Front Commun Québécois pour une Gestion Écologique des Déchets (FCQGED) ainsi que son directeur, Karel Ménard. Une grande partie du présent mémoire est inspirée du mémoire que le FCQGED présentera devant la présente commission. Aussi, le présent mémoire se veut comme étant un complément du mémoire du FCQGED permettant de mettre de l'avant un exemple concret de ce que sont les majeures faiblesses de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de sa mise en œuvre selon les ATQ.

Qui sont les AmiEs de la Terre de Québec ?

Les AmiEs de la Terre de Québec (ATQ) est un organisme d'écologie politique oeuvrant au cœur de la communauté de Québec depuis 30 ans. Fondé en 1978 par feu Michel Jurdant, ingénieur forestier et chercheur à Environnement Canada, le groupe des ATQ a toujours gardé son indépendance par rapport aux Friends of the Earth d'Europe ou des États-Unis afin de passer en priorité les enjeux locaux. Les ATQ favorisent l'éducation populaire autonome en donnant aux membres de la communauté la possibilité de s'investir dans différents comités, dans un journal, une émission de radio, un site Internet, un groupe d'achat et plus récemment un marché de solidarité locale. Les ATQ font également de la défense de droit dans différents dossiers environnementaux.

Le Comité Gestion des Matières Résiduelles (CGMR) des ATQ a été fondé en 2001 par des citoyens de Limoilou importunés par l'incinérateur situé au cœur de leur quartier. Le comité a avec les années acquis une expertise et s'est fait particulièrement remarquer lors des consultations publiques relatives au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) Rive-Nord. Depuis, des membres du comité siègent sur le Comité de vigilance de l'incinérateur de Québec et sur le Comité de suivi du PGMR de la CMQ. Le comité compte parmi ses rangs des chimistes, un biochimiste, des anthropologues, un ingénieur civil, des travailleurs communautaires, des retraités ainsi que des étudiants universitaires.

1. L'incinération entre en compétition avec le recyclage

Le fait que la Ville de Québec soit la seule au Québec à faire de la co-génération à partir de son incinérateur de déchets municipaux en fait un cas bien particulier. Mais cette exception, si elle n'est pas mieux encadrée, risque de faire des petits à travers la province : les lois édentées du gouvernement provincial ne convaincront aucune municipalité ayant l'opportunité de faire des millions \$ grâce à de la co-génération, de suivre le virage vert qu'il a initié. Pour cette raison, les AmiEs de la Terre de Québec pensent que le gouvernement provincial se doit de revenir sur sa décision d'appuyer le PGMR de la CMQ Rive-Nord et doit également se doter des moyens nécessaires pour que Québec ne devienne pas le chef de file d'une série de municipalités qui deviendraient délinquantes envers les lois environnementales de leur province. Il est important que le gouvernement provincial garde en tête l'esprit de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et qu'il termine ce qui a été commencé s'il veut passer à des étapes plus avancées d'une réforme de la gestion des matières résiduelles au Québec.

1.1 Justifier le gaspille en gaspillant

L'incinération, parce qu'il représente un mode d'élimination nécessitant de forts investissements au niveau des infrastructures, crée intrinsèquement une problématique économique-environnementale lorsque vient le temps pour une communauté de mettre en place un système de détournement des matières résiduelles : comme ce procédé exige un

apport constant de matières à incinérer pour justifier les investissements, il constitue un frein aux efforts de récupération et de recyclage.

Dans son rapport de 1997, rapport qui devait inspirer la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) déclarait : « *Selon son analyse, la Commission soumet que la proposition du Ministère laisse peu de place à tout développement ultérieur de l'incinération comme mode d'élimination. De plus, malgré certains propos à l'effet contraire, la Commission doute que les équipements d'élimination puissent s'adapter facilement à une réduction progressive des résidus destinés à l'incinération sans compromettre leur viabilité économique.* ¹ »

En 2004, dans le cadre de la mise sur pied de son PGMR, la CMQ décidait de prendre un chemin totalement à l'opposé de cette recommandation en favorisant la réfection de son incinérateur et en repoussant sa fermeture à 2024. Les coûts des travaux, estimés alors à 46 millions, ont depuis été réévalués à 54 puis à 58 millions \$. Pendant les consultations publiques, l'idée d'utiliser des méthodes d'élimination plus simples, plus écologiques, plus durables et donc moins coûteuses à long terme, telles que la stabilisation biologique et l'enfouissement sélectif, a été balayée du revers de la main. Les groupes écologistes qui défendaient de telles méthodes se sont alors fait répondre ouvertement que les raisons qui justifiaient le choix de la réfection de l'incinérateur étaient purement économiques : à court terme, l'investissement associé à ce dernier scénario était moindre. Il est particulièrement frustrant aujourd'hui de voir autant d'argent dépensé dans des infrastructures qui devront être détruites en 2024 lorsque l'on sait que pour des montants qui sont finalement similaires², des équipements plus appropriés et plus durables auraient pu être privilégiés. La stabilisation biologique ou la méthanisation, par exemple, sont des méthodes qui utilisent des équipements qui, parce qu'ils peuvent servir à l'élimination de déchets ultimes dans une première vie comme au compostage de matières organiques

¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Déchets d'hier, ressources de demain : Rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec*.1997.Québec,page 394

² Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord, *Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord* : page D-41. Comparer le scénario A au scénario D

dans une seconde vie, freinent beaucoup moins les efforts de valorisation des matières résiduelles dans une communauté.

Maintenant qu'elle a fait son choix, la CMQ se doit de revoir la gestion de son incinérateur puisque le contrat qu'elle avait avec TIRU est échu. Selon les gestionnaires de la ville, TIRU héritera à nouveau du prochain contrat malgré les conflits qui ont opposé la ville à cette entreprise. Officiellement ce contrat n'oblige pas la ville à fournir une quantité minimale de déchets à brûler. Cependant, nous pensons qu'il est possible qu'un accord tacite existe entre ces deux partis et que s'il existe, un tel accord défavorise la Ville de Québec, considérant l'avantage que représente le contexte judicio-économique actuel³ pour la multinationale TIRU.

Il est également à noter qu'un recyclage efficace du papier et des plastiques, les principales matières à fort pouvoir calorifique, pourrait réduire la stabilité thermique d'un incinérateur au point de rendre nécessaire le recours à des combustibles d'appoint, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter encore les coûts de l'incinération⁴.

1.2 Générations présentes et futures ou co-génération?

Le choix du site d'implantation de l'incinérateur de Québec en 1974 fût grandement influencé par la présence de la papetière. Aujourd'hui encore, les résidents des quartiers Limoilou et Maizeret, quartiers au cœur desquels est situé l'incinérateur, doivent subir les désagréments associés à ce choix avant tout économique : bruits agressants, poussières, odeurs désagréables, lumières nocturnes aveuglantes, camionnage, etc. Les émissions toxiques touchent également les quartiers St-Roch, St-Sauveur et Vanier.

³ Certaines clauses de l'ALENA et de l'OMC permettent à des compagnies de poursuivre devant des tribunaux supranationaux des États ou des municipalités dont les politiques auraient pu nuire aux profits des dites compagnies.

⁴ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Déchets d'hier, ressources de demain : Rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec*. 1997. Québec. page 385

En contrepartie, la ville retire annuellement quelques 10 millions \$ par la vente de vapeur à la papetière. En décembre 2007, la Ville de Québec signait un nouveau contrat avec la papetière afin de lui fournir l'entièreté de sa production de vapeur. Du jamais vu jusqu'à maintenant à l'incinérateur. Cela correspond à la combustion de quelques 280 000 tonnes de matières résiduelles. À chaque diminution de la quantité de vapeur fournie annuellement à la papetière correspondra une diminution proportionnelle des revenus tirés de la vente. Par ce nouvel accord, la ville vient renforcer son lien de dépendance avec la papetière puisque cette dernière ne lui achetait dans les années précédentes qu'une fraction de sa production annuelle de vapeur.

Cette lucrative entente représente donc un frein majeur à la mise en valeur des matières résiduelles puisque, encore une fois, aucune force économique vient inciter la ville à prendre le virage vert au niveau des matières résiduelles. Les pressions politiques de la population et du gouvernement provincial sauront-elles peser assez lourd dans la balance ? Rien ne paraît moins certain.

À un autre niveau, il faut rappeler que cette interdépendance rend la ville particulièrement vulnérable devant les risques de faillite non improbables de la papetière⁵.

1.3 Les boues

En 1992, la Ville de Québec décidait d'utiliser l'incinérateur afin d'éliminer les boues de sa station d'épuration des eaux. Dans un récent rapport,⁶ la ville avouait qu'afin de brûler ces boues pressées sans éteindre les fours ou trop nuire à leur stabilité thermique, elle devait parallèlement brûler quelques 220 000 tonnes de matières résiduelles chaque année. Rappelons que la quantité totale de matières résiduelles éliminées en 2007 à l'incinérateur était de 286 000 tonnes. Ainsi, si elle n'est pas drastiquement modifiée, la méthode de valorisation des boues mise de l'avant par la Ville de Québec continuera de nécessiter une combustion par l'incinérateur de plus de 70 % de ses matières résiduelles.

⁵ À l'automne 2007, la papetière a mis à la retraite quelques 300 employés à cause du « *contexte difficile* » pour la compagnie

⁶ Disponible à : http://www.incinerateur.qc.ca/documents/presentation_Incinerateur.pdf

Devant nos critiques, la ville argue qu'elle investira dans des infrastructures qui lui permettront de valoriser de 10 à 20 % de ses boues. Est-il nécessaire de préciser qu'un tel taux de détournement ne diminuera pas suffisamment les besoins de l'incinérateur en matières calorifiques ? Comment la ville pourra-t-elle dans une telle situation atteindre des taux de recyclage acceptables ?

On voit encore ici que Québec constitue l'exemple parfait d'une ville qui a priorisé les solutions technologiques coûteuses, complexes et devant être rentabilisées rapidement au détriment des solutions simples, écologiques, et durables.

2. La santé versus la rentabilité

La multiplicité de toxines que recrache l'incinérateur ne fait aucun doute au niveau scientifique. On peut classer en 3 catégories les substances libérées par l'incinérateur et potentiellement néfastes pour la santé humaine : les substances contribuant à l'effet de serre (CO_2 , SO_2 , NO_x , CO), les substances organiques (BPC, Chlorophénols, composés organiques volatils, dioxines et furannes, HAP, etc.) et les métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, arsenic, etc.). De fait, « *les polluants organiques et les métaux lourds présents à l'état de traces dans l'air peuvent nuire directement à la santé [...] Les scientifiques savent qu'il n'existe pas vraiment de taux d'exposition inoffensifs pour bien des polluants rejetés par l'incinérateur* »⁷. C'est entre autres pour cette raison qu'en 1992, le ministère de l'Environnement de l'Ontario a décidé d'interdire l'exploitation de tout nouvel incinérateur de déchets urbains sur son territoire.

D'autres substances toxiques telles que les dioxines et furannes ne sont pas encore contenues dans nos matières résiduelles lorsqu'elles sont jetées ; elles ne sont créées que lorsque le mélange des déchets est accompagné d'une combustion. Ces deux sortes de composés organochlorés « *retiennent particulièrement l'attention à cause de leur toxicité fort élevée, de leurs effets potentiels comme agents cancérigènes et tératogènes*

⁷ Ontario Environment, *L'argument contre l'incinération des déchets urbains*. 1993. Ontario. Ministère de l'environnement

(mutation de l'embryon) chez l'humain, leur capacité de s'accumuler dans le tissu adipeux des animaux à travers la chaîne trophique, et leur rémanence dans l'environnement. »⁸ De plus, « ils activent indûment des gènes et constituent des perturbateurs endocriniens. Les dioxines peuvent entraîner le dysfonctionnement d'au moins 6 systèmes hormonaux. »⁹ Selon Environnement Canada, l'incinération des déchets municipaux est la plus grande source de rejets de ces composés au Canada et la US EPA, pendant américain du Ministère de l'Environnement, considère depuis 1987, que « les dioxines sont l'agent cancérigène le plus puissant jamais testé sur l'animal, [car] les études montrent que même à faibles doses, elles provoquent cancers et malformations congénitales. »

Parce qu'elles sont biocumulables, les dioxines sont particulièrement problématiques pour l'être humain en raison de son rôle de prédateur dans la chaîne alimentaire. Effectivement, la chaîne alimentaire (particulièrement les ruminants) joue un rôle de condensateur de dioxines. Ces dioxines s'accumulent dans les graisses du corps humain, sans qu'il soit possible de s'en débarrasser, à moins de les transmettre à un bébé *via* le placenta et le lait maternel. D'ailleurs, le premier juillet 2003, l'Institute of Medecine des États-Unis avertissait les jeunes filles désirant avoir un enfant de diminuer au maximum et le plus tôt possible leur consommation de viande grasse, de produits laitiers et de lait non-écrémé.

Il existe, à l'Incinérateur de Québec, plusieurs dispositifs de filtrage des émanations gazeuses : électrofiltres, charbon activé, dépoussiéreurs à manche. Malgré ces technologies extrêmement dispendieuses, les tests ont tendance à sous-estimer les taux de dioxines puisque :

- 1) Les gestionnaires connaissent l'heure de la venue de l'inspecteur un mois à l'avance. Ils sont souvent effectués alors que la combustion dans les fours de l'incinérateur atteint des températures idéales. Les dioxines sont créées à des

⁸ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Déchets d'hier, ressources de demain : Rapport de la Commission sur la gestion des matières résiduelles au Québec*. 1997. Québec.

⁹ Paul Connett, *L'incinération : la mauvaise solution pour le 21^e siècle*. Présentation organisée par les AmiEs de la Terre de Québec, 26 et 27 mars 2004. Québec. Paul Connett a un PhD en biochimie et est professeur à la St-Lawrence University, New-York.

températures allant de 200°C à 600°C et sont en grande partie détruites à des températures dépassant 1 000°C. Les gestionnaires de l'incinérateur sont tenus de maintenir les fours à des températures entourant 1 000°C. Seulement, à certaines occasions (lorsqu'on éteint ou rallume un four, lors d'une tempête de neige, de l'arrivée de matières putrescibles, etc.) les températures descendent bien en deçà de 1 000°C.

- 2) Ils sont statistiquement insignifiants : les tests ne sont fait qu'une ou deux fois par an. Ce sont 3 tests qui ne durent que quelques heures et dont on tire une valeur moyenne. En 1998, deux scientifiques belges, De Fre et Wevers, ont testé un même incinérateur pendant 18 heures (3 X 6 heures) puis pendant 2 semaines. Les résultats, lorsque standardisés, ont montré que les taux de dioxines étaient de 30 à 50 fois plus élevés lors du second test.

Au sujet d'une série de tests effectués dans l'air ambiant de la basse-ville de Québec, le Docteur Henri Prud'Homme, coordonnateur de l'équipe santé et environnement pour l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale affirmait, dans une lettre écrite à un membre de notre comité : *« Nous sommes d'avis que les informations obtenues dans le cadre de cette étude, bien qu'intéressantes et rassurantes à prime abord, donnent seulement un « cliché » de l'état de la qualité de l'air au moment des prélèvements et ne permettent donc pas une évaluation globale des risques à la santé. Une telle analyse ne peut se faire qu'à partir de données acquises sur une longue période de temps (mois ou années). Ces bases de données permettent, notamment, de dénombrer les « pics » de concentration qui, selon les études récentes seraient les principaux responsables des effets sur la santé des individus. L'exposition chronique à des faibles doses de contaminants dans l'air demeure néanmoins problématique pour la santé des populations vulnérables (ex : personnes asthmatiques, allergiques, cardiaques, immunosupprimées, atteintes de maladies pulmonaires chroniques, etc.). »* Dans un rapport déposé en mars 2007, la Direction de la santé et des services sociaux de la Capitale Nationale recommandait d'ailleurs la fermeture progressive de 50% de l'incinérateur, l'utilisation de méthodes de surveillance en continue des émissions aériennes, l'application du principe de précaution ainsi que la mise sur pied d'un centre

de stabilisation biologique des matières résiduelles et d'une campagne agressive de réduction à la source.¹⁰

Des milliers de substances libérées par l'incinérateur de Québec, seulement une quinzaine sont quantifiées. Les derniers tests effectués en juillet 2003 ainsi que ceux effectués en 1993 montrent que les émissions de chlorobenzènes (COB) et chlorophénols (COP) dépassent les normes de 1989 du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). Est-il possible que l'on ait omis de corriger le problème d'émission de ces deux gaz cancérigènes durant toutes ces années? Le doute s'installe. Que s'est-il passé pendant ce temps à l'incinérateur de Québec? Nous sommes dans une situation où la santé de la population dépend de la bonne foi et de la bonne gestion des responsables techniques et politiques. Et les taux de monoxyde de carbone (CO) ne sont pas là pour nous rassurer : depuis de nombreuses années, ils dépassent les normes et semblent incontrôlables. Il faut savoir que ces émissions constituent des indicateurs par rapport aux températures des fours, aux taux de dioxines ainsi qu'aux taux de composés organiques volatils (COV). Nous pouvons aussi nous demander si les investissements techniques (en cas de bris, pour l'entretien, pour respecter de nouvelles normes) ont été faits à temps et en quantité suffisante. Ces technologies, généralement très coûteuses et parfois imprévisibles, peuvent amener chez les responsables un « dilemme » : investir pour augmenter la fiabilité de l'équipement ou tenter de boucler le budget. L'opposition santé/rentabilité est constante et particulièrement importante pour tout ce qui a trait à l'incinération. Ainsi, par exemple, en choisissant de vendre sa vapeur à la papetière, la Ville de Québec augmente la création de dioxines. Effectivement, le fait de faire passer la vapeur à travers les chaudières calorifiques empêche le refroidissement drastique (*quenching*) des émanations. Cela amène la reformation de dioxines à la sortie des chaudières¹¹. C'est un choix de la Ville de Québec. La question est de savoir s'il y en a beaucoup d'autres de ce type. Malheureusement, le suivi du provincial ne nous aide pas beaucoup non plus à répondre à cette question : comme le fait remarquer le Vérificateur

¹⁰ Slavko Sebez, Msc *Effets sur la santé des émissions atmosphériques de polluants de l'incinérateur* Direction de la santé et des services sociaux de la Capitale Nationale. 2007. Québec.

¹¹ Paul Connet, *Municipal Waste Incineration : A Poor Solution for the twenty First Century*. Présentation faite à la 4th Annual International Management Conference : Waste to Energy, Amsterdam en 1998

général, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'est pas en mesure d'«exercer une surveillance efficace et efficiente des activités de récupération et d'élimination» des déchets au Québec¹².

Des milliers de substances créées par l'incinération, plusieurs demeurent inconnues donc non quantifiables et peut-être non contrôlables. Les substances *perfluorinées* représentent un bon exemple de cela. Peu connues jusqu'à tout récemment, ces substances supplanteraient les DDT, BPC et dioxines en tant que contaminants. Or, ce n'est qu'en 2000 que la US EPA, reconnaissant la dangerosité des perfluorocanes sulfonates, les a interdites.

3. Se donner les moyens de ses ambitions

Depuis l'adoption du PGMR, les taux de recyclage sont restés faibles à Québec et peu de compagnies de recyclage s'y sont implantées. La fumée et les cendres de l'incinérateur continuent de polluer Québec au quotidien. Les rencontres des groupes de vigilance ou de suivi sont souvent orientées ou bâclées lorsqu'elles ont lieu. Parallèlement à l'augmentation des estimations des coûts de réfection de l'incinérateur, les budgets qui étaient alloués à la communication (sensibilisation et information) ont été coupés de la moitié (environ 600 000 \$ par année) pour les années 2006 et 2007. L'argent prévu pour le financement des alternatives à l'incinération a été réorienté pour plusieurs années vers le fond pour l'intégration de l'incinérateur. Ultiment, le fond pour les alternatives à l'incinération servira à financer la fermeture de l'incinérateur plutôt que les groupes agissant présentement sur la terrain. Malgré cela, le provincial ne dit rien. On se demande d'ailleurs s'il fait un quelconque suivi¹³. Et que pourrait-il faire de toute façon s'il prenait conscience des problèmes vécus dans les municipalités? La Ville de Québec n'est pas la seule à accuser du retard et bien que de façon générale il y ait une petite augmentation des taux de recyclage au Québec, les taux d'élimination augmentent eux aussi.

¹² Vérificateur général du Québec. Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2005-2006. Disponible à : http://www.vgq.gouv.qc.ca/publications/Rapp_2006_2/Rapport/Index.htm

¹³ Le rapport 2005-2006 du Vérificateur général du Québec fait état de nombreuses lacunes à ce niveau. Disponible à : http://www.vgq.gouv.qc.ca/publications/Rapp_2006_2/Rapport/Index.htm

4. Recommandations¹⁴ :

- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent que soit instauré un moratoire sur les projets de construction ou d'agrandissement d'incinérateur
- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent que la future politique de gestion des matières résiduelles soit assortie de limitations des capacités d'élimination et ce, par région administrative^{15*}
- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent que le gouvernement provincial se dote de pouvoirs persuasifs et dissuasifs afin d'intervenir dans le cas de municipalités à problèmes.
- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent que le libellé du premier principe d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 soit inséré dans la section VII de la Loi sur la Qualité de l'Environnement*
- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent que toute entreprise publique ou privée faisant de la co-génération à partir de l'élimination de ses matières résiduelles, ne puisse avoir accès au statu de valorisateur
- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent que soit instauré un moratoire sur les projets de valorisation énergétique à des fins commerciales*
- AmiEs de la Terre de Québec recommandent que ce moratoire demeure jusqu'à ce que la valorisation énergétique des matières résiduelles soit encadrée par un règlement à cet effet*
- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent que le gouvernement utilise les pouvoirs que la Loi sur la Qualité de l'Environnement lui confère afin de réduire concrètement les matières résiduelles à leur source*
- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent le bannissement de l'élimination pour les matières putrescibles, les résidus domestiques dangereux ainsi que pour les résidus issus des technologies de l'information et des communications (TIC).*
- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent que soit réglementées les émissions des composés connus et particulièrement toxiques tels que les composés organiques volatils (COV) et que soit révisés les protocoles de dosage.

¹⁴ Toutes les recommandations étant suivies d'un astérisque (*) proviennent du mémoire que le FCQGED présentera devant la présente commission.

¹⁵ La CMM étant ici assimilée à une région administrative

- Les AmiEs de la Terre de Québec recommandent d'interdire les sacs de plastique ou de les taxer.

Les AmiEs de la Terre de Québec pensent que le gouvernement provincial se doit de revenir sur sa décision d'appuyer le PGMR de la CMQ Rive-Nord quitte à aider financièrement la ville pour qu'elle se libère de ses dépendances technologiques et financières et qu'ainsi, elle puisse se mettre sur la voie d'un réel et profond changement de sa gestion des ressources pouvant être valorisées.